

*Mairie de LANDELLES*  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : [mairie@landelles.fr](mailto:mairie@landelles.fr)

**PROCES VERBAL DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : **09**

Convocation du 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

**Étaient présents** : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER, M. Érick GAROT,

**Absents excusés** : Mr TROUSSIER Julien, Mme Bénédicte POUCIN a donné pouvoir à Mme Marie-France JANNEAU, Mme Irène LANDRE a donné pouvoir à Mme Michèle RIPOCHE, Mr Sylvain SERIN a donné pouvoir à Mme Christine VELLA,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.**

Secrétaire de séance : Jean-Frédéric CROSNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
2. Proposition choix des prestataires concernant les travaux de menuiseries à la salle des fêtes ;
3. Délibération approuvant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 d'Orange ;
4. Délibération autorisations spéciales d'absences suite avis CST ;
5. Délibération approuvant la révision du RIFSEEP suite avis CST ;
6. Délibération approuvant l'indemnité de départ volontaire suite avis CST ;
7. Délibération approuvant le recrutement d'un agent technique sur un poste temporaire ;
8. Délibération création d'un poste permanent d'adjoint technique ;
9. Proposition de délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique ;
10. Proposition délibération approuvant le versement du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2025 ;
11. Délibération modificative budgétaire concernant les travaux de toiture de l'école
12. Proposition délibération pour la création d'une Régie communale
13. Proposition délibération fixant les tarifs « fête du 14 juillet 2025 »
14. Proposition délibération dépense en investissement « croix des calvaires »
15. Proposition abattage de sapins
16. Proposition délibération dépense en investissement acquisition de panneaux signalétiques
17. Proposition délibération dépense en investissement ordinateur mairie
18. Proposition de délibération sur la dénomination de la rue du nouveau cimetière
19. Proposition délibération dépense en investissement acquisition jeu espace extérieur salle polyvalente
20. Divers

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

### 2. D25.06.01- APPROBATION DES TRAVAUX DE MENUISERIES DE LA SALLE DES FÊTES

Mr le Maire rappelle au conseil que lors du vote du budget primitif de 2025, ce dernier avait approuvé la nécessité d'effectuer des travaux de menuiseries à la salle polyvalente.

Qu'à ce titre a été inscrit au budget un montant prévisionnel de dépense en investissement d'un montant de 13 000€

A ce titre, est présenté au conseil municipal, plusieurs propositions commerciales des société SARL DORDAIN et TOURY FERMETURES concernant l'installation d'une porte neuve et de nouvelles fenêtres à la cuisine.

**Le Conseil Municipal, après étude et délibération :**

- **RETIENT la proposition de la société Sarl DORDAIN pour les fenêtres de la cuisine pour un montant de 3 814.54€ HT soit 4 577.45€ TTC**
- **RETIENT la proposition la proposition de la société TOURY FERMETURES pour la porte pour un montant de 6 046.60€ HT soit 7 255.92€ TTC à a condition que le coloris soit modifié**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document rendant cette décision exécutoire.**

### 3. D25.03.02- APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE AU TITRE DE 2025

**Monsieur Le Maire,**

**Informe** que la société Orange occupe par son réseau le domaine public de la manière suivante :

| Artères aériennes (kms) | Artère en sous sol (kms) | Emprise au sol (m²) |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| 3.040                   | 0.400                    | 0.50                |

**Précise** que pour l'année 2025 la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) est soumise à un coefficient d'actualisation de 1.62182

**Précise** Que les tarifs de base sont fixés pour les artères aériennes à 40€/km, pour les artères souterraines à 30€/km et pour l'emprise au sol à 20€/m²

**Propose** d'appliquer la RODP suivante pour l'année 2025 à la société orange :

Aérien                    3.04 x 40 x 1.62182 soit 197.213€

Souterrain              0.4 x 30 x 1.62182 soit 19.462

Emprise au sol        0.5 x 20 x 1.62182 soit 16.218

Pour un total de 232.89€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer à la société Orange la RODP pour un montant de 232.89€ au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** Mr le Maire à rendre cette décision exécutoire

4. **D25.03.03- APPROBATION DE LA LISTE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE DES AGENTS**

Mr le Maire

**rappelle** au conseil municipal que lors de sa séance du 10 décembre 2024, ce dernier avait approuvé à l'unanimité le projet de délibération déterminant la liste des autorisation exceptionnelles d'absence des agents.

**Informe** que conformément à la réglementation en vigueur cette décision a été soumise à la commission administrative paritaire, que cette dernière a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mars 2025

**Invite** le conseil à approuver définitivement le projet de délibération défini

La Conseil municipal décide à l'unanimité l'approbation de la délibération déterminant la liste des autorisation exceptionnelle d'absence des agents.

5. **D25.06.04 - APPROBATION DE LA RÉVISION DU RIFSEEP**

Mr le Maire

**rappelle** au conseil municipal que lors de sa séance du 27 mars 2025, ce dernier avait approuvé à l'unanimité le projet de délibération révisant le régime indemnitaire RIFSEEP.

**Informe** que conformément à la réglementation en vigueur cette décision a été soumise à la commission administrative paritaire, que cette dernière a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mars 2025

**Invite** le conseil à approuver définitivement le projet de délibération défini

La Conseil municipal décide à l'unanimité l'approbation de la délibération déterminant les critères d'attribution du régime indemnitaire

6. **D25.06.05- APPROBATION DE L'AFFECTATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPART**

Mr le Maire

**rappelle** au conseil municipal que lors de sa séance du 27 mars 2025, ce dernier avait approuvé à l'unanimité le projet d'instaurer une indemnité de départ volontaire.

**Informe** que conformément à la réglementation en vigueur cette décision a été soumise à la commission administrative paritaire, que cette dernière a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2025

**Invite** le conseil à approuver définitivement le projet de délibération défini

La Conseil municipal décide à l'unanimité l'approbation de la délibération déterminant les critères d'attribution d'une prime de départ volontaire

7. **D25.06.06 – APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SUR UN POSTE TEMPORAIRE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité lié à l'organisation de fin d'année scolaire il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 16/06/2025 au 27/06/2025 , lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

1. **De créer, à compter du 16/06/2025 jusqu'au 27/06/2025, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 29 heures 40 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
2. **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
3. **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

4. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **8. D25.06.07- APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINTE TECHNIQUE A RAISON DE 15H14 HEBDOMADAIRE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ volontaire de l'agent en poste à compter du 31/07/2025, il convient de renforcer les effectifs du service technique d'entretien des bâtiment Ecole et Mairie et activités périscolaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent précise :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25.14 / 35<sup>ème</sup> ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- **De créer, à compter du 16/06/2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 25 heures 14 par semaine en raison du départ volontaire de l'agent en poste.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien Mairie, Classes et Garderie
- ❖ Surveillance garderie et cantine
- ❖ Soutien enseignant

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
  - ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de l'obtention au minima d'un BEP ou CAP, et ou de plus de 6 ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

#### **9. D25.06.08- APPROBATION D'ACCUEIL D'EMPLOIS CIVIQUES**

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales*,

*établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de *l'éducation* à compter du *04/09/2025* pour une durée de *10 mois*. Le temps de travail sera de *24 heures hebdomadaires***
- **autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.**
- **autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires,**

**10. D25.06.09- APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2025**

Mr le Maire présente

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département d'Eure et Loir a la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'un versement d'aide au fonds FAJ pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de verser une contribution au FAJ**
- **fixe le montant de participation pour 2025 à 150€.**
- **autorise le Maire à signer tous documents rendant exécutoire cette décision**

**11. DM1-2025-06 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a voté au budget 2025 la rénovation de la toiture de l'école pour un montant budgétaire de 29 400€

Que la dépense correspondante a été inscrite au compte 21611 Biens historiques et culturels immobiliers.

Considérant que cette dépense devrait être inscrite au compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Considérant que le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de la société SNCE LEROY pour un montant de 29 413.45€ TTC

Le conseil municipal est invité à approuver la décision modificative suivante

|              | Prévu au budget | modification | Montant budgétaire modifié |
|--------------|-----------------|--------------|----------------------------|
| Compte 21611 | 112 912€        | - 29 400€    | 83 512€                    |
| Compte 2135  | 13 000€         | + 29 400€    | 42 400€                    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire proposée**
- **Autorise le Maire à signer tous documents rendant exécutoire cette décision**

**12. D25-06.10- DÉLIBÉRATION PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, de droits de place, d'emplacements de camping, droits des concessions de cimetière, des recettes des animations et festivités communales ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte par DELIBERATION**

**Article 1.** Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses :

- Location des salles communales
- Recettes des festivités et animations, cérémonies communales

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie – 5 rue de la mairie 28190 LANDELLES.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dans le mois qui suit et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal de la SGG de Nogent le Rotrou, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Les recouvrements des produits seront effectués par chèques.

**Article 8.** Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Nogent le Rotrou

**Article 9.** Le maire et le trésorier principal de la SGC de Nogent le Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**13. D25.06.11- APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 14 JUILLET**

Le maire

Invite le conseil municipal, dans le cadre de la régie de recettes, à fixer les tarifs qui seront appliqués lors de la manifestation du 14 juillet 2025, dans le cadre de la participation aux repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE que le montant de la participation aux repas du 14 juillet sera fixé à 22€ par personne

**14. D25.06.12- RÉNOVATION DES CROIX DES CALVAIRES**

Mr le Maire donne la parole à Mr CROSNIER Jean-Frédo, 1<sup>er</sup> adjoint,

Ce dernier expose au conseil municipal que 2 croix des calvaires municipaux sont en très mauvais état, Que la commune a la charge du maintien en bon état des équipements faisant partis de son patrimoine Et présente une proposition commerciale établissant un montant de rénovation de 3 348€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la rénovation des croix des calvaires
- RETIENT la proposition de la société SAS HERMENAULT FRERES pour un montant de 3 348€ TTC
- DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2026.

**15. PROPOSITION D'ABATTAGE**

Le Maire,

Informe le conseil qu'au niveau de la digue du grand étang nécessite qu'il soit envisagé l'abattage de 80 conifères morts.

Précise qu'il s'agit par cette mesure d'assurer la sécurité de tous.

Présente une première évaluation du coût de cette opération pour un montant de 9 600€ HT

Demande au conseil d'envisager d'inscrire cette dépense au budget 2026.

**16. PROPOSITION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS**

Mr le Maire présente au conseil municipal une proposition d'acquisition de nouveaux panneaux directionnels pour l'îlot rue du perche, ainsi que pour des panneaux de rue.

Après étude de la proposition, le conseil demande que la taille des panneaux directionnels soit revue, car jugée trop conséquente par rapport à la taille de l'îlot, une nouvelle proposition devra donc être présentée au conseil municipal.

#### **17. D25.06.13- DELIBERATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR L'ÉCOLE**

Considérant que l'APPMA MANOU LES HAUTS DE L'EURE a fourni un ordinateur pour l'école de Landelles  
Considérant qu'il est nécessaire de s'acquitter auprès de l'APPMA MANOU LES HAUTS DE L'EURE du montant de la valeur du dit équipement

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un ordinateur auprès de l'APPMA MANOU LES HAUTS DE L'EURE pour un montant de 948.42€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école
- RETIENT la proposition l'APPMA MANOU LES HAUTS DE L'EURE pour un montant de 948.42€
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget 2025.

#### **18. D25.06.14- DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville (CAA Marseille, 12 novembre 2007, ville de Nice, n° 06MA01409). La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination :

- de la voie reliant la D920 direction Pontgouin et le carrefour « rue de Chevardière CR n°3 », qu'on nommera ici voie 1 ;
- du carrefour de la voie « rue de la Chevardière » reliant la D347.2 à la D 920, qu'on nommera ici voie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles tels qu'ils ressortent du devis établi par self signal et soumis à l'assemblée doivent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- adopte la dénomination pour la voie 1 « rue du Souvenir ».
- adopte la dénomination pour la voie 2 « rue de Guimonvilliers »
- charge M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

#### **19. D25.06.15- DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU JEU EXTÉRIEUR**

Mr le Maire donne la parole à Mr Jean-Frédéric CROSNIER, 1<sup>er</sup> adjoint

En raison d'une dégradation le jeu à ressort situé en extérieur sur le terrain jouxtant la salle des fêtes n'est plus utilisable en l'état.

Mr CROSNIER propose au conseil municipal d'en effectuer son remplacement par un jeu similaire, et présente au conseil une proposition de la société Husson, pour un montant de 1 182.72€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un nouveau jeu à ressort pour le terrain de la salle des fêtes
- RETIENT la proposition de la société Husson pour un montant de 1 182.72€ TTC
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents rendant cette décision exécutoire

## 20. Divers

- CONTAINERS A VERRE : certains élus font remonter que plusieurs administrés trouvent qu'un seul container à verre sur la commune ne suffit pas aux besoins et demande qu'il soit demandé plusieurs passages. Le conseil soulève que l'emplacement n'est pas non plus idéal, et demande que soit vu un déplacement « rue du château d'eau » en sortie de commune.
- JEUX AUX ÉTANGS : Plusieurs administrés regrettent la présence de jeux extérieurs aux Étangs. Mr le Maire rappelle que l'enlèvement des jeux a été fait sur injonction de la préfecture pour une question de sécurité au vu de la proximité des Étangs.
- SOUS TRAITANCE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Mr le Maire informe le conseil d'une réflexion menée sur l'éventualité de sous traitée une partie de l'entretien des espaces verts en raison du surcroît d'activité dû au mode de désherbage devenu contraignant et chronophage. Dans cet volonté une demande de prestation a été faite auprès de l'ESAT de la Loupe, souhaitant ainsi allier une démarche solidaire, le montant proposé s'élèverait à 6 200€
- CANTINE : un nouveau fournisseur est actuellement à l'essai sur la charcuterie. L'agent fait remonter régulièrement des souci de commande avec Intermarché, produits non conformes à la commande parfois remplacés par des produits plus chers sans concertation préalable, fruits avariés (....). Mme RIPOCHE les a contactés un pont sera a refaire début septembre.
- CIMETIERE : Mme JANNEAU demande que le projet du Colombarium soit repris
- ÉTANGS : A été procédé « gratuitement » et « bénévolement » l'amélioration de certains postes de pêche qui n'étaient pas accessibles et dégradés sur les deux étangs. Sur certaine berge de la terre a été remise ou l'eau dégradait les bordures. Quelques vieilles souches ont été dessouchées, un tas de vieilles branches a été évacué pour la sécurité de tous.
- CANIVEAU : certains conseillers signalent que les caniveaux rue de la mairie nécessitent un nettoyage afin d'assurer l'écoulement des eaux

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le douze juin deux mil vingt-cinq à vingt-trois heures après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le maire  
Jean-Luc JULIEN

Secrétaire de séance  
Jean-Frédéric CROSNIER



## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 12 JUIN 2025**

|             |                                                                                                            |               |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| D25-06-01   | APPROBATION DES TRAVAUX DE MENUISERIES DE LA SALLE DES FÊTES                                               | A l'unanimité |
| D25-06-02   | APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE AU TITRE DE 2025          | A l'unanimité |
| D25-06-03   | APPROBATION DE LA LISTE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE DES AGENTS                                | A l'unanimité |
| D25-06-04   | APPROBATION DE LA RÉVISION DU RIFSEEP                                                                      | A l'unanimité |
| D25-06-05   | APPROBATION DE L'AFFECTATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPART                                                     | A l'unanimité |
| D25-06-06   | APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE SUR UN POSTE TEMPORAIRE                                  | A l'unanimité |
| D25-06-07   | APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINTE TECHNIQUE A RAISON DE 15H14 HEBDOMADAIRE                   | A l'unanimité |
| D25-06-08   | APPROBATION D'ACCUEIL D'EMPLOIS CIVIQUES                                                                   | A l'unanimité |
| D25-06-09   | APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2025                           | A l'unanimité |
| DM1-2025-06 | DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE | A l'unanimité |
| D25-06-10   | APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 14 JUILLET                         | A l'unanimité |
| D25-06-11   | APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 14 JUILLET                         | A l'unanimité |
| D25-06-12   | RÉNOVATION DES CROIX DES CALVAIRES                                                                         | A l'unanimité |
| D25-06-13   | DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR L'ÉCOLE                                         | A l'unanimité |
| D25-06-14   | DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES                                                                            | A l'unanimité |
| D25-06-15   | DÉLIBÉRATION APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU JEU EXTÉRIEUR                                           |               |
|             |                                                                                                            |               |
|             |                                                                                                            |               |
|             |                                                                                                            |               |
|             |                                                                                                            |               |

